

Monsieur PANHALEUX, Directeur du Bureau  
d'Enquêtes sur les Accidents de Transport  
Terrestre  
Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie, Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Saint-Denis, le 13 FEV. 2017

N/Réf : D/2017/000470/00

Dossier suivi par Philippe DENOYELLE

Objet : Rapport d'enquête technique sur la collision entre un train de voyageurs et un ensemble routier surbaissé survenue le 21 avril 2015 sur le PN 41 à Nangis (77)

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 28 décembre 2016 nous communiquant le rapport d'enquête publié par vos services à la suite de la collision entre un train de voyageurs et un ensemble routier surbaissé survenue le 21 avril 2015 sur le PN 41 à Nangis (77) a retenu toute notre attention.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les suites que SNCF Réseau entend donner à l'invitation qui lui est faite.

Recommandation R3 (Fédération nationale des transports routiers – FNTR, Union des entreprises de transport et de logistique de France – TLF, Organisation des transporteurs routiers européens – OTRE et Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles – UNOSTRA)

Appeler l'attention des transporteurs routiers sur la nécessité de garantir la bonne maîtrise par leurs conducteurs des nouveaux matériels qu'ils utilisent.

*En outre, le BEA-TT invite le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire à s'assurer qu'une vérification du profil routier des passages à niveau pouvant présenter des difficultés de franchissement pour les véhicules surbaissés soit réalisée après tous travaux pouvant avoir pour conséquence d'en aggraver le profil.*

Concernant l'invitation formulée, ci-dessus :

J'ai demandé au métier Maintenance et Travaux par une lettre du 24/10/2016 de réaliser sous 6 mois des visites sur tous les passages à niveau identifiés comme étant à difficultés de franchissements. Ce courrier a été complété par des directives du métier M & T le 12/12/2016.

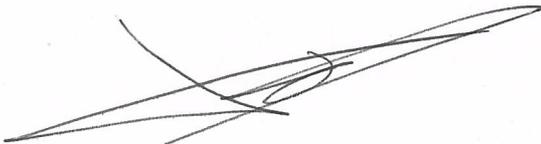
Les relevés effectués dans le cadre de ces visites seront mis à profit afin de répondre à cette invitation.

En complément, il sera désormais demandé aux Infrapôles de vérifier tous les PN présentant des marques et ne répondant pas aux critères de l'Arrêté Ministériel du 4 mai 2006 (transports exceptionnels) par un relevé Tipule systématique après toute opération de nivellement de la voie au droit du platelage.

Ces dispositions seront reprises ultérieurement dans le référentiel passage à niveaux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Frédéric DELORME



Directeur Général Sécurité

Copies :

- Matthieu CHABANEL (DGA M&T)
- Didier BENSE (DGD IDF)
- Pierre DABURON (DSSR)
- Thierry COLIN (DSSR-AM)